

J'ai parcouru l'ensemble des pièces du dossier de diag qui peuvent s'interférer avec la problématique agricole.

A propos du diagnostic agricole, il est pour le moment très complet, en tant que constat et la mise en évidence des enjeux externes auxquels les exploitations agricoles qui vont rester en activité sur le secteur seront confrontées.

Par contre, pour le moment, **cela manque peut être un peu de mise en évidences des modalités supposées d'évolution à venir des structures d'exploitations**, sans parler de l'évolution des filières en soit, mais plutôt du fait que certainement les bâtiments agricoles à venir, en terme de construction neuve, seront certainement encore plus volumineux du fait de par exemple ce qui suit peut être éclairant (ce qui avait été relevé comme préoccupations inhérentes à l'évolution des activités agricoles, en 2016, lors d'ateliers animés par la CA50) :

A l'heure actuelle, et depuis la baisse du prix du lait advenue vers 2015, avec la crise économique agricole, le niveau de rentabilité des ateliers de production est donc très variable selon les productions. Pour faire face à ces difficultés, les modalités d'organisation des producteurs évoluent, en fonction de leurs possibilités d'investissements. Les besoins des structures en place vont évoluer, les nouvelles installations ne se feront plus sur les mêmes modèles, mais prendront certainement deux orientations différentes : si certaines structures « moyennes » ne prendront pas la décision d'écouler les produits de leur ferme en circuits-courts, afin d'augmenter la valeur ajoutée, il est à envisager que ces élevages-là restants iront encore davantage vers une plus forte concentration regroupant plusieurs ateliers sous la même structure sociétaire, avec des besoins de constructions plus grandes, plus industrielles.

Le réseau des CUMA ne pourra pas faire face à entreprendre les travaux agricoles sur des structures aussi importantes, ce qui laissera place au développement d'Entreprises de Travaux Agricoles.

Les structures s'agrandissant, s'intensifiant, devenant le plus souvent des sociétés, elles feront davantage recours à de l'emploi de main d'œuvre salariée. Les besoins en logements de cette main d'œuvre, qu'elle soit permanente ou saisonnière, va aller en augmentant, que ce soit pour des saisonniers en maraîchage, pour les lads en élevages équins, pour les vachers en élevages bovins... Où et comment loger cette main d'œuvre agricole ?

Du fait de cette tendance au développement des structures agricoles sociétaires, et de l'augmentation du nombre de chefs d'exploitation proche de la retraite sans suite, certains sites de production sont (et vont continuer à être) désaffectés (stabulations ou autres hangars de petites capacités par rapport aux nouveaux besoins des structures sociétaires, par exemple).

Comment mettre à profit l'usage de ces bâtiments délaissés, que ce soit par de la requalification économique en utilisant ces surfaces de locaux pour des artisans ou par du changement de destination vers de l'habitation (gîtes ruraux ou habitations de tiers) d'anciens bâtiments agricoles présentant une qualité architecturale intéressante, sans pour autant créer des complications aux pratiques agricoles qui vont rester environnantes à ces locaux-là ? (essentiellement nécessité de préserver le potentiel de terres épandables pour les déjections animales, ainsi que les contraintes qui vont arriver à l'épandage pour les produits phytosanitaires).

Si l'application de la loi Littoral aboutit à des impasses concernant les équipements à mettre en place dans les espaces proches du rivage, équipements utiles au maintien voir développement des filières ovins de prés-salés et légumes essentiellement, l'avenir de ces deux filières pourrait être compromis.

Face à ces enjeux globaux et problématiques spécifiques internes à la sphère économique agricole, une série de préconisations d'orientations à prendre dans le cadre de l'élaboration du PLU I devraient être prises au travers du PADD, pour se retranscrire explicitement en autorisations du droit des sols auprès de la profession agricole, en zone A et N .

Voilà.

A bientôt.

Hélène GARBIN

Chef de projet Territorial Cotentin
Expertise Aménagement du Territoire
Pôle Territoires et Environnement
02 33 06 49 94 - 06 07 38 14 52

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambres d'agriculture de Normandie

02 31 47 22 47 - 6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4>
02 33 06 48 48 - Maison de l'agriculture - Avenue de Paris - 50000 Saint Lô